

Syndicat d'Eau Potable Ain Veyle Revermont



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable

Exercice 2023

Bureaux et Siège :

66 Rue du 1^{er} Septembre 1944

01160 PONT D'AIN

☎ : 04-74-39-14-51

E-mail : contact@sieavr.fr

Table des matières

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | Caractérisation technique du service | 3 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 3 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 3 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D101.1)..... | 3 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés | 3 |
| 1.5. | Eaux brutes | 5 |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau | 5 |
| 1.6. | Eaux traitées..... | 5 |
| 1.6.1. | Production | 5 |
| 1.6.2. | Achats d'eaux traitées | 5 |
| 1.6.3. | Volumes vendus au cours de l'exercice | 5 |
| 1.6.4. | Autres volumes..... | 5 |
| 1.6.5. | Volume consommé autorisé | 5 |
| 1.6.6. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023..... | 7 |
| 1.7. | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)..... | 7 |
| 2. | Tarifification de l'eau et recettes du service | 8 |
| 2.1. | Modalités de tarification | 8 |
| 2.2. | Facture d'eau type (D102.0) | 9 |
| 3. | Indicateurs de performance | 11 |
| 3.1. | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)..... | 11 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)..... | 11 |
| 3.3. | Indicateurs de performance du réseau..... | 13 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3) | 13 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)..... | 14 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)..... | 14 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) | 15 |
| 3.4. | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) | 15 |
| 3.5. | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) | 16 |
| 3.6. | Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)..... | 16 |
| 3.7. | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) | 16 |
| 3.8. | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) | 17 |
| 3.9. | Taux de réclamations (P155.1) | 17 |
| 4. | Financement des investissements | 18 |
| 4.1. | Montants financiers..... | 18 |
| 4.2. | État de la dette du service | 18 |
| 4.3. | Amortissements | 18 |
| 5. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 19 |
| 5.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) | 19 |
| 5.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 19 |
| 6. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 20 |
| 7. | Annexes | 21 |
| 7.1. | Délégués du Syndicat..... | 21 |
| 7.2. | Historique du Syndicat..... | 22 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : SIE Ain Veyle Revermont

- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|--------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Certines, Châtenay, Dompierre-sur-Veyle, Druillat, Journans, La Tranclière, Lent, Montagnat, Pont-d'Ain, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-Paul-de-Varax, Tossiat, Varambon

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SOGEDO
- Date de début de contrat : 01/04/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2025

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

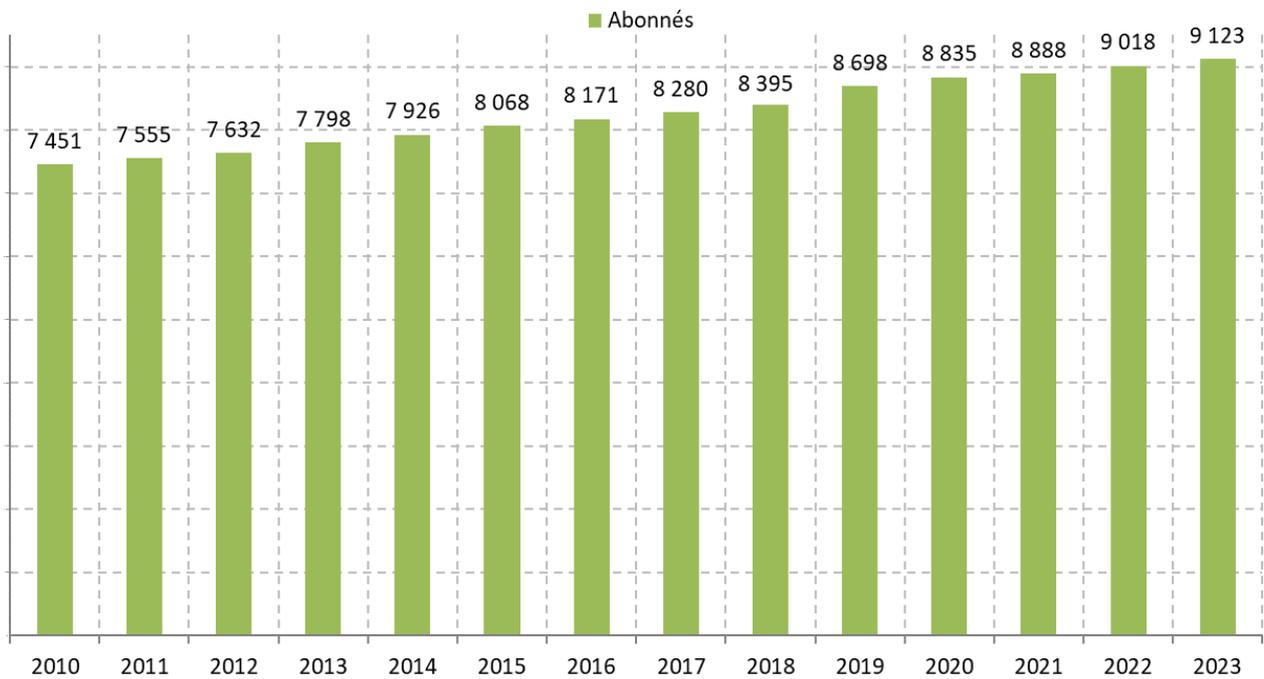
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 17 679 habitants au 31/12/2022 (17 587 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 9 123 abonnés au 31/12/2023 (9 018 au 31/12/2022).



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2022 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2023 | Variation en % |
|------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Certines | 821 | 812 | |
| Châtenay | 200 | 201 | |
| Dompierre-sur-Veyle | 665 | 675 | |
| Druillat | 645 | 651 | |
| Journans | 235 | 238 | |
| La Tranchière | 149 | 147 | |
| Lent | 831 | 865 | |
| Montagnat | 1053 | 1086 | |
| Pont-d'Ain | 1634 | 1657 | |
| Saint-Martin-du-Mont | 1102 | 1114 | |
| Saint-Nizier-le-Désert | 449 | 438 | |
| Saint-Paul-de-Varax | 808 | 818 | |
| Tossiat | 769 | 785 | |
| Varambon | 355 | 368 | |
| Total | 9 018 | 9 123 | 1,2% |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 21,65 abonnés/km au 31/12/2023 (21,45 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,95 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,96 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 215 049 m³ pour l'exercice 2023 (1 339 571 pour l'exercice 2022).

| Ressource et implantation | Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³ | Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³ | Variation en % |
|---------------------------|---|---|----------------|
| Total Puits d'Oussiat | 1 339 571 | 1 215 049 | -9,3% |

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Production

| Ressource | Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³ | Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³ | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2023 |
|------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|
| Total du volume produit (V1) | 1 339 571 | 1 215 049 | -9,3% | 80 |

1.6.2. Achats d'eaux traitées

Sans objet.

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

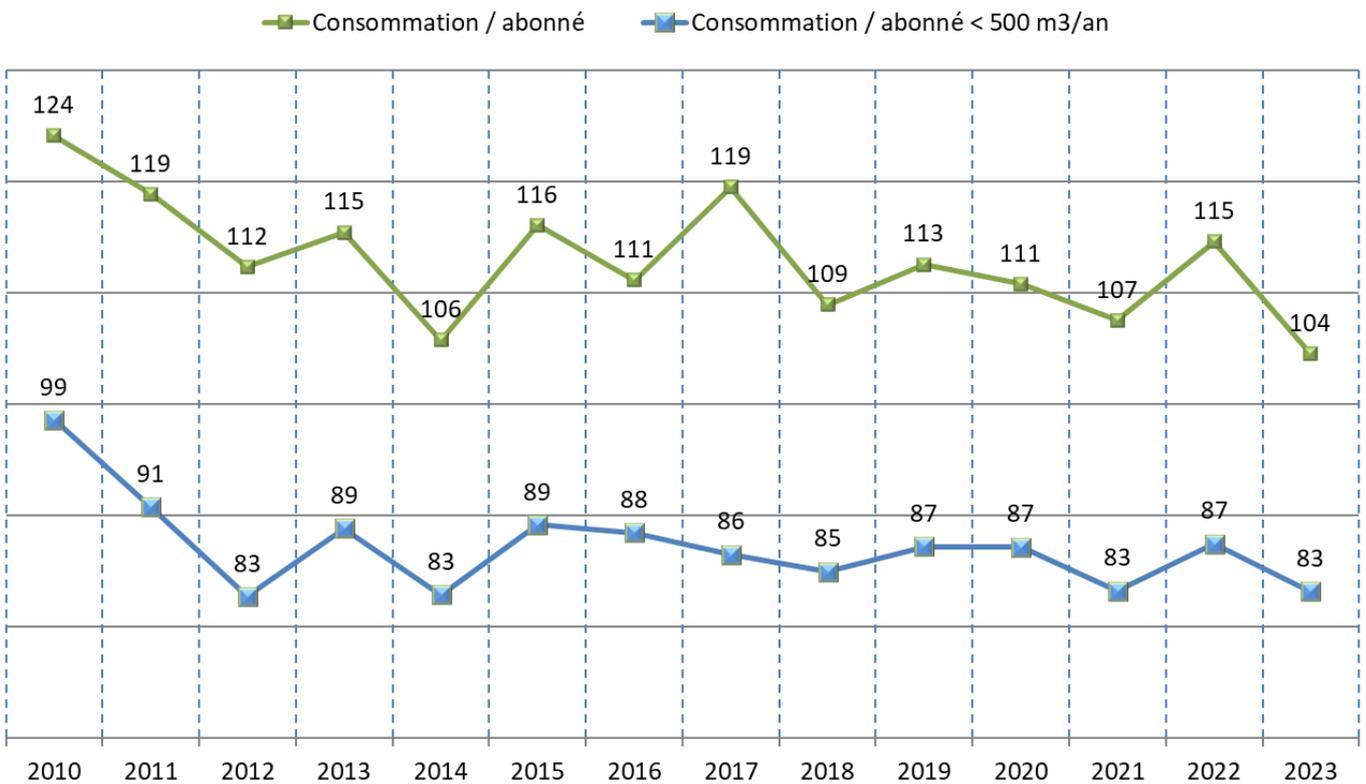
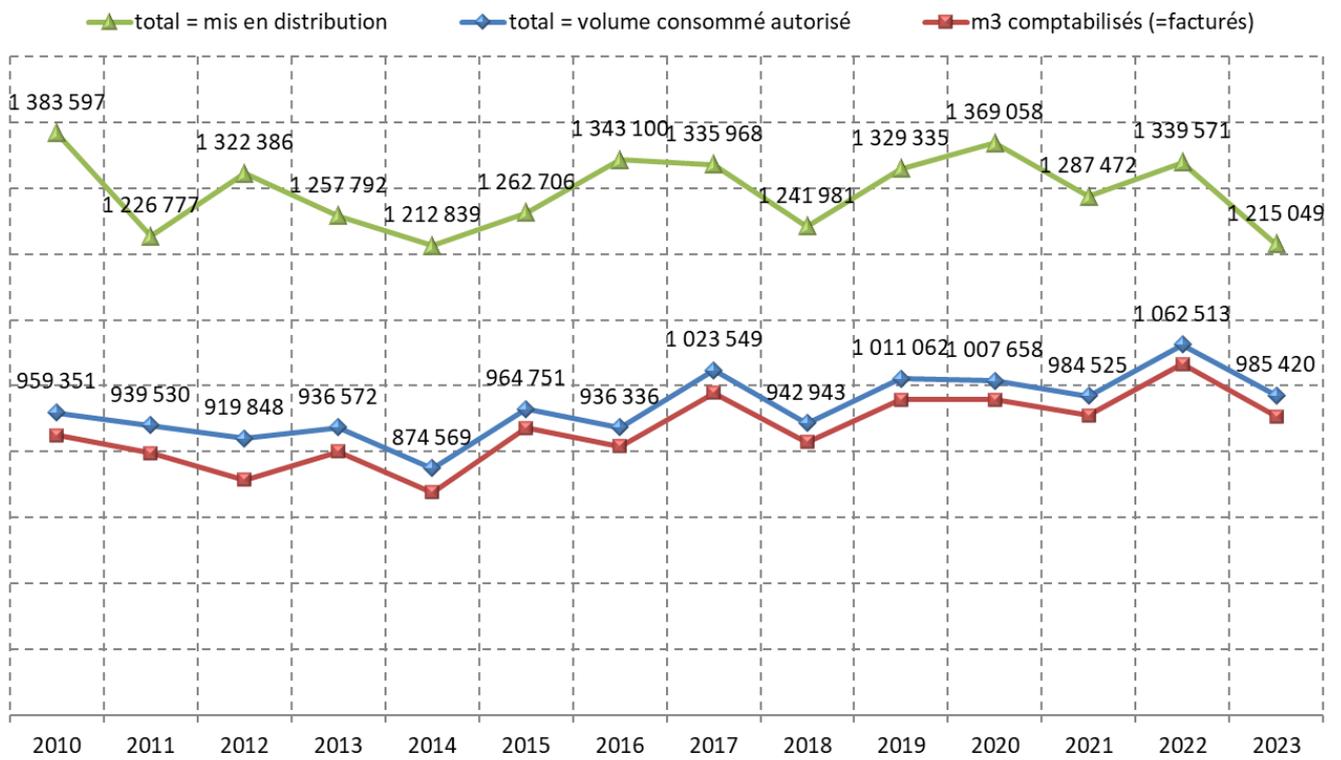
| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³ | Variation en % |
|--------------------------------------|---|---|----------------|
| Total vendu aux abonnés (V7) | 1 033 084 | 953 023 | -7,8% |
| Total vendu à d'autres services (V3) | 0 | 0 | ___% |

1.6.4. Autres volumes

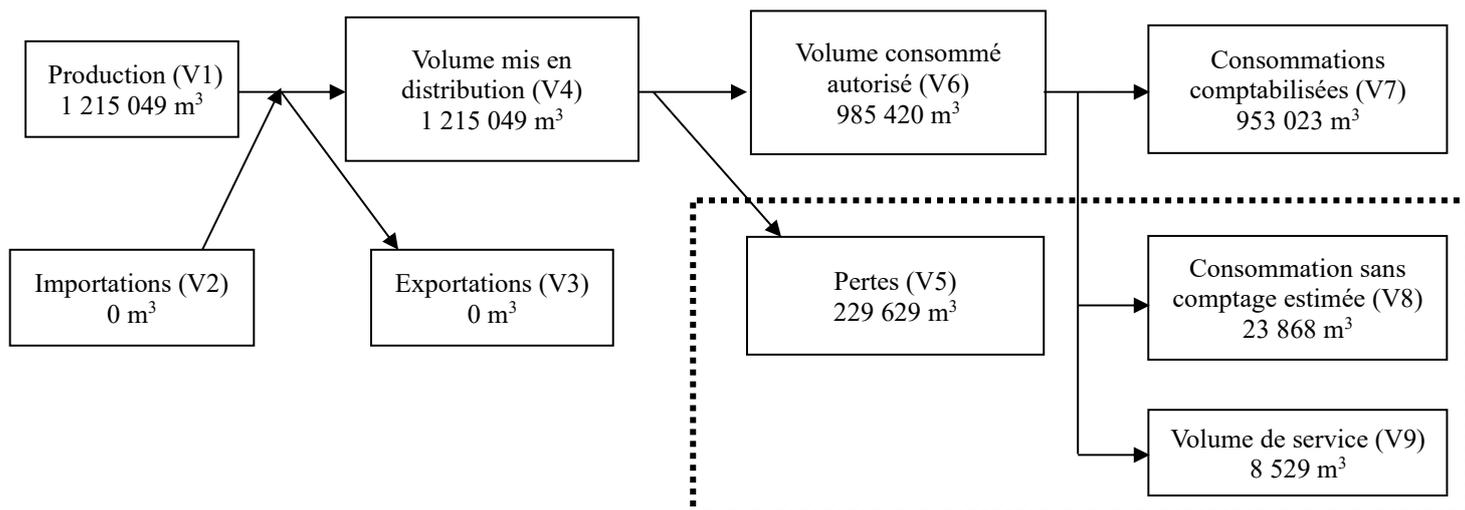
| | Exercice 2022 en m ³ /an | Exercice 2023 en m ³ /an | Variation en % |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 22 560 | 23 868 | 5,8% |
| Volume de service (V9) | 6 869 | 8 529 | 24,2% |

1.6.5. Volume consommé autorisé

| | Exercice 2022 en m ³ /an | Exercice 2023 en m ³ /an | Variation en % |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 1 062 513 | 985 420 | -7,3% |



1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 421,29 kilomètres au 31/12/2023 (420,4 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

| Tarifs | | Au 01/01/2023 | Au 01/01/2024 |
|---|---|------------------------|------------------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 67 € | 68 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ | 0,84 €/m ³ | 0,86 €/m ³ |
| Part du délégataire | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur | 33 € | 34,72 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ de 0 à 120 m ³ | 0,427 €/m ³ | 0,449 €/m ³ |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA ⁽²⁾ | 5,5 % | 5,5 % |
| Redevances | | | |
| | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,14 €/m ³ | 0,14 €/m ³ |
| | Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,28 €/m ³ | 0,29 €/m ³ |

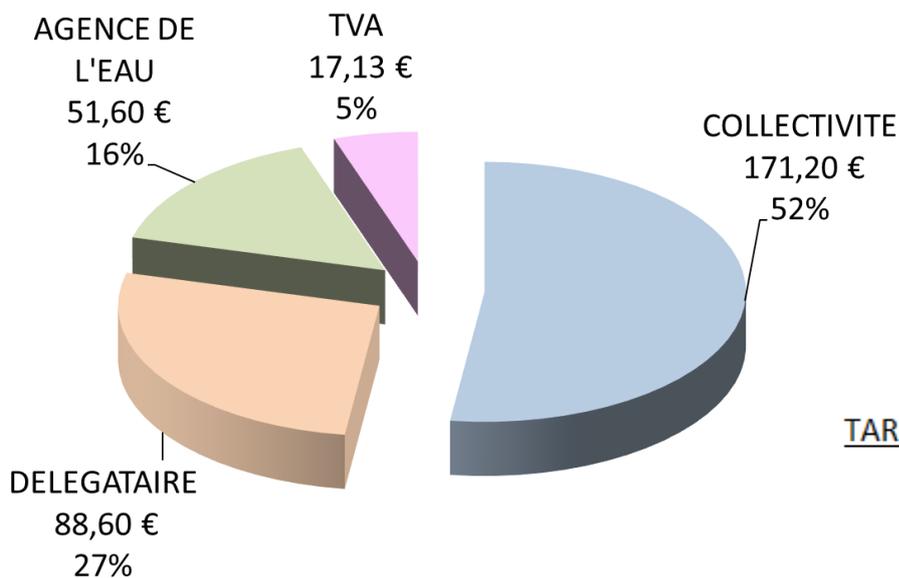
2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

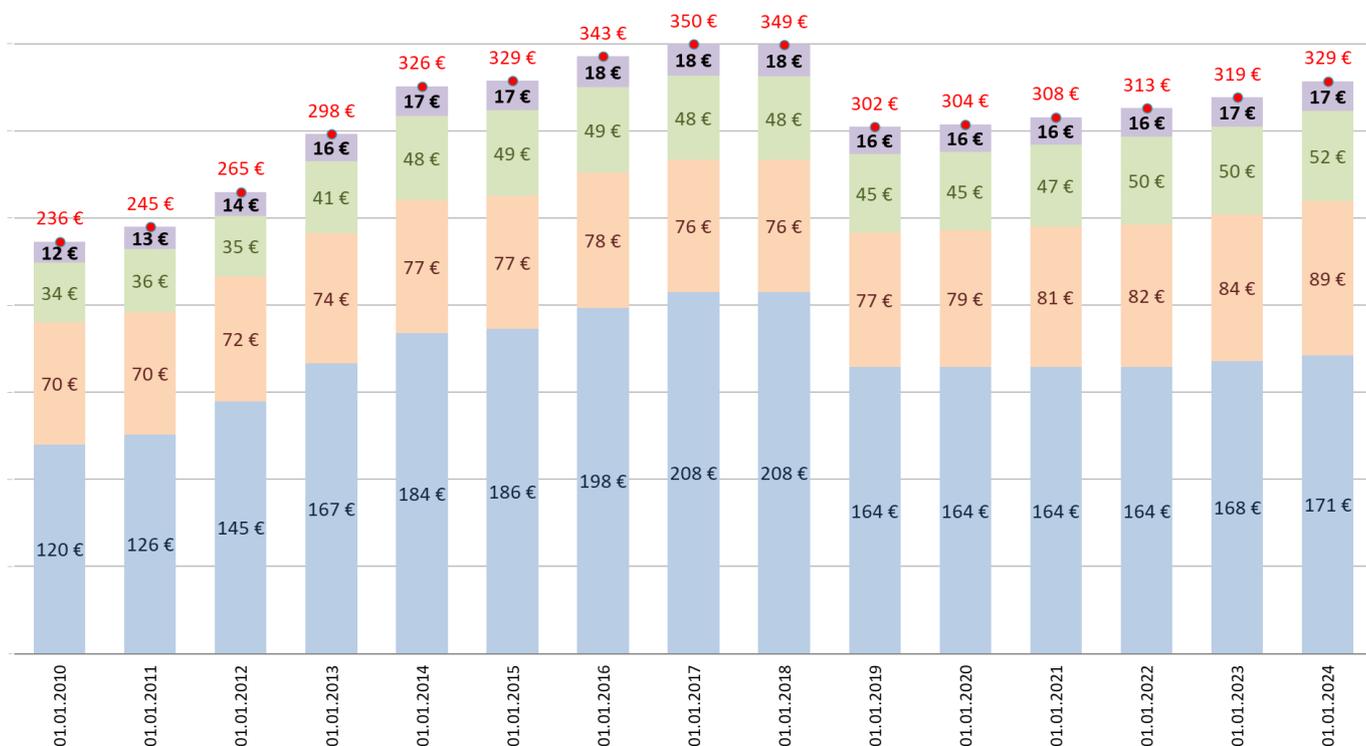
| Facture type | Au 01/01/2023 en € | Au 01/01/2024 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 67,00 | 68,00 | 1,5% |
| Part proportionnelle | 100,80 | 100,80 | 0% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 167,80 | 171,20 | 0,6% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | 33,00 | 34,72 | 5,2% |
| Part proportionnelle | 51,24 | 53,88 | 5,2% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | 84,24 | 88,60 | 5,2% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 16,80 | 16,80 | 0% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 33,60 | 34,80 | 3,6% |
| TVA | 16,63 | 17,13 | 2,2% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 67,03 | 68,73 | 2,3% |
| Total | 319,07 | 328,53 | 2,2% |
| Prix TTC au m³ | 2,66 | 2,74 | 2,3% |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle ou par télérelève dont le déploiement est en cours.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



■ COLLECTIVITE ■ DELEGATAIRE ■ AGENCE DE L'EAU ■ TVA ● PRIX TTC



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie | 38 | 0 | 39 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 39 | 0 | 39 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2022 | Taux de conformité exercice 2023 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1) | 100% | 100% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100% | 100% |

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés

que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|--|--|--------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 14 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Oui | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 92% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 74% | 12 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| TOTAL (indicateur P103.2B) | 120 | - | 106 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

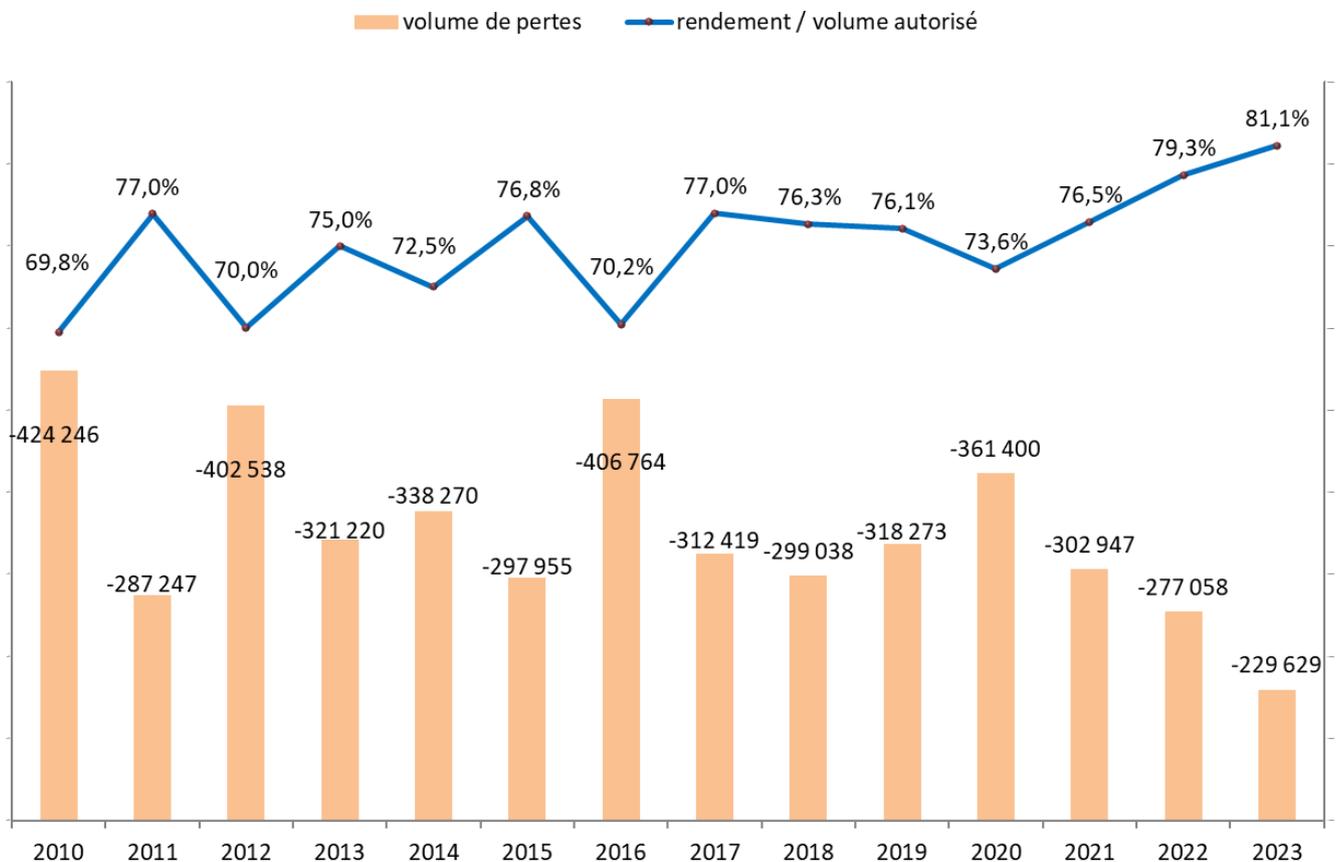
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

| | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|---|---------------|---------------|
| Rendement du réseau | 79,3 % | 81,1 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km] | 6,92 | 6,41 |

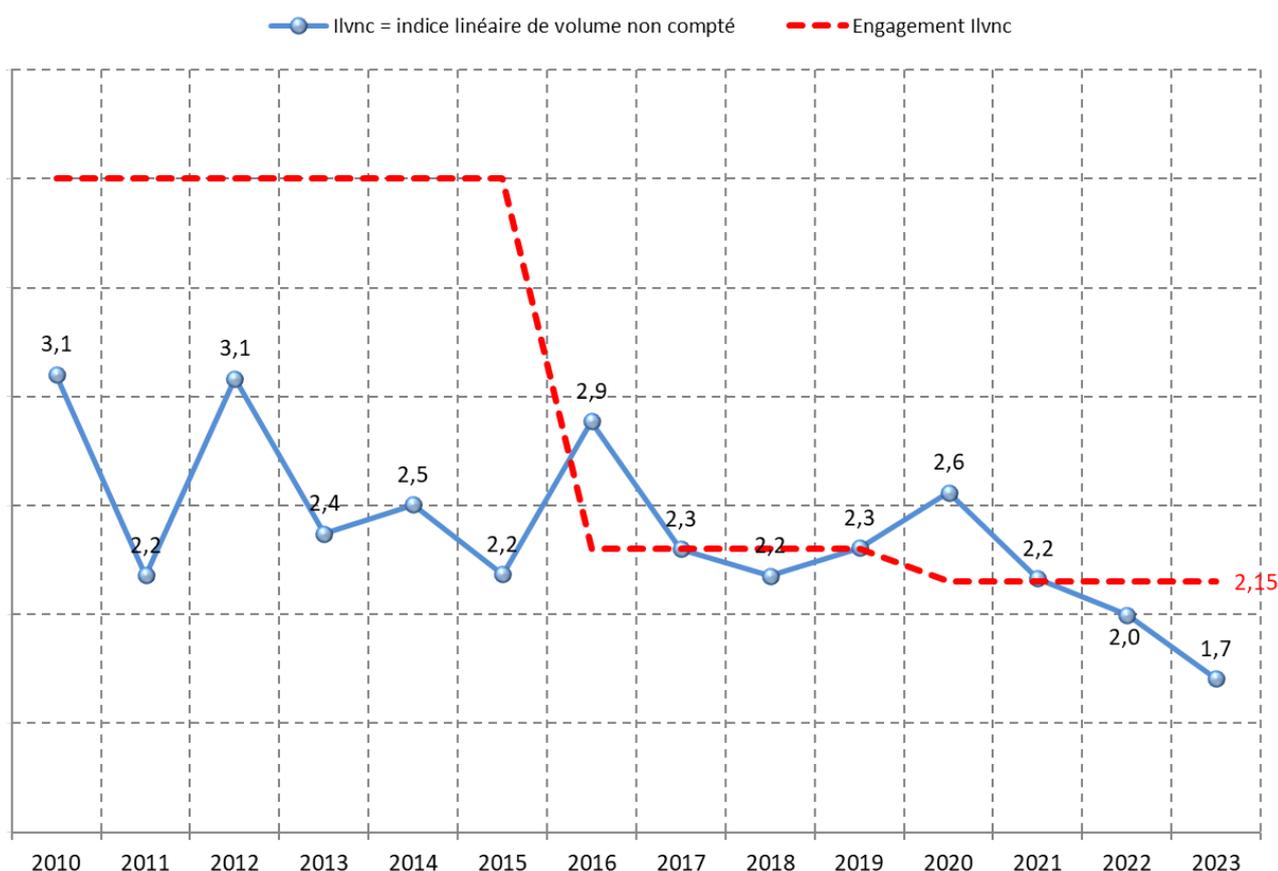


3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,7 m³/j/km (2 en 2022).



3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,5 m³/j/km (1,8 en 2022).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------|-------|--------|-------|-------|
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 1,97% | 2,03% | 2,37% | 2,21% | 2,08% |
| Linéaire renouvelé en km | 8,670 | 9,815 | 11,820 | 6,517 | 7,075 |

Au cours des 5 dernières années, 43,9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,08% (2,21 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 41 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (29 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,49 pour 1 000 abonnés (3,22 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

| | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de la dette en € | 591 953 | 401 673 |
| Epargne brute annuelle en € | 1 287 346 | 1 306 923 |
| Durée d'extinction de la dette en années | 0,5 | 0,3 |

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 0,3 ans (0,7 en 2022).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

| | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|---|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023 | 19 205 | 80 013 |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022 | 2,65 | 3,3 |

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 3,3% (2,65 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 15

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 1,64 pour 1000 abonnés (4,21 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

| | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|---|----------------------|----------------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 1 854 327 € | 1 464 460 € |
| Montants des subventions en € | 1 008 819 € | 468 723 € |

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 591 953 | 401 673€ |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | 190 281 € |
| | en intérêts | 16 805 € |

4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 650 953 € (649 797 € en 2022).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a accordé 2 demandes d'abandon de créance pour un montant total de 42 € abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|---|---|---------------|---------------|
| Indicateurs descriptifs des services | | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 17 678 | 17 769 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] | 2,66 | 2,72 |
| Indicateurs de performance | | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100% | 100% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100% | 100% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 96 | 106 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 79,3% | 81,1% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 2 | 1,7 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 1,8 | 1,5 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 2,21% | 2,08% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 80% | 80% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0 | 0 |

7. Annexes

7.1. Délégués du Syndicat

Communes

☞ Certines

Titulaires

- Julien Verchère
- Jean Marc Michon

Suppléants

- Denis Tavel
- Yohann Revel

☞ Chatenay

- Christian Chanel
- Cyrille Chaffard

- Gilles De Dios

☞ Dompierre-sur-Veyle

- Aimé Boulivan
- Franck Molina

- Sandrine Bourgeois
- Amandine Guyard

☞ Druillat

- Robert Gallet
- Michel Page

- Jérôme Tron
- Jean-Luc Emin

☞ Journans

- André Tonnellier
- Jacques Vermeulin

- Laurence Garnier
- Patrice Grosbois

☞ La Tranclière

- Daniel Rousset
- Françoise Coudrin

- Jean-Luc Galland
- Georges Tabouret

☞ Lent

- Patrick Fournier
- Nadine De Lajudie

- Laurence Bouchard
- Clément Sulpice

☞ Montagnat

- Jean Claude Rapy
- Chantal Dubuis

- René Béraudier
- Martine Bigot

☞ Pont d'Ain

- Vincent Bourdeauducq
- Guillaume Chambouleyron

- Catherine Maast
- Cyril Michelet

☞ Saint Martin du Mont

- Valérie Boudet
- Patrice Perrotin

- Pascal Vieudrin
- Anne Soulard

☞ Saint Nizier le Désert

- Marie-C Payet-Pigeon
- Denis Charnay

- Aurélie Jarrin
- Jean-Claude Berthiller

☞ Saint Paul de Varax

- Didier Van Dort
- Dorothee Anton

- Sophie Dupayrat
- Thierry Pistre

☞ Tossiat

- Bruno Bouilloux
- Jean-Marie Davi

- Emma Gatineau
- Sophie Chapuis

☞ Varambon

- Dominique Gabasio
- Christine Sornay

- Daniel Martin Ferrer
- Dorian Debourg

COMPOSITION DU BUREAU :

* **Président** : Mr Jean Claude Rapy

* **1^{er} Vice-Président** : Mr Daniel Rousset

* **2^{ème} Vice-Président** : Mr André Tonnellier

Membres :

* Mr Franck Molina

* Mr Patrice Perrotin

* Mme Nadine De Lajudie

* Mr Bruno Bouilloux

* Mme Dominique Gabasio

* Mr Aimé Boulivan

7.2. Historique du Syndicat

C'est le 1er Décembre 1948 que les Communes de Druillat - Saint Martin du Mont - La Tranclière - Dompierre sur Veyle - Lent et Certines décidaient sous l'égide de Mr JANIN du Génie Rural de créer le Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont.

En 1950 et 1951 deux puits sont réalisés après convention sur du terrain communal de Pont d'Ain.
(Puits n°1 et 2)

- 1953 - Construction de la bache de pompage
- 1954 - Construction du bâtiment d'exploitation
 - Mise en place de la canalisation de refoulement vers le réservoir de Druillat
 - Construction d'un réservoir de 1000 m³ à Druillat
 - Mise en place des premières canalisations de distribution vers Druillat
- 1955 - Réalisation du premier branchement particulier à Druillat
 - Extension du réseau vers les communes de :
 - Dompierre/Veyle - Saint Martin du Mont
 - Lent - Certines
 - La Tranclière
- 1955 - C'est aussi l'adhésion des communes de Saint Paul de Varax - Tossiat et Varambon
- 1956 - Construction de 2 réservoirs de 400 et 300 m³ à Saint Martin du Mont
 - Affermage à la SDEI
 - Extension du réseau vers Tossiat
 - Mise en service du réseau de distribution
 - Construction du logement du fontainier, logement qui a été transformé en bureaux en 1997
- 1959 - Extension du réseau vers Saint Paul de Varax et Varambon
- 1962 - Adhésion de la commune de Montagnat
- 1964 - Construction d'un réservoir de 350 m³ à Lent (Abandonné en 1998)
 - Extension du réseau vers Montagnat
- 1970 - Adhésion des communes de Saint Nizier le Désert et Chatenay
- 1987** - Construction du puits n°3 à Pont d'Ain et abandon du puits n°2 (construction du péage autoroutier)
 - Recherche d'une ressource de substitution, le site de Tossiat est retenu
- 1990 - Réalisation d'un puits à Tossiat suite aux conclusions du C.D.H. séance du 27-04-1990
extrait du procès verbal du 13-06-1990
- 1993 - Début de l'Opération Qualit'Eau
 - Affermage du réseau à notre exploitant actuel (SOGEDO)
 - Construction d'un réservoir de 2000 m³ et d'une station de reprise à Tossiat
- 1996-1997- Bouclage des secteurs Est et Ouest du Syndicat par la mise en place d'une

canalisation de 200 mm de Tossiat à Lent

- 1998 - Abandon du réservoir de Lent suite au bouclage des secteurs Est-Ouest
- 2000 - Equipement du puits de Tossiat en secours
- Mise en place d'une clôture réglementaire sur le pourtour du périmètre immédiat des puits de Pont d'Ain
- Pollution volontaire du puits de La Tranclière. Le site n'est plus utilisable.
- 2001 - Sécurisation des installations (plan vigipirate)
- Mise en place d'un programme sur 10 ans de suppression des branchements en plomb (suite à l'adhésion de la commune de Pont d'Ain, ce programme a été porté sur 13 ans)
- Début des travaux pour la suppression des branchements en plomb
- 2002 - Etude des risques - Mise en place d'un plan de secours
- Etude et mise en place d'un schéma directeur en eau potable
- 2003 - Etude de vulnérabilité des puits de Pont d'Ain et redéfinition des périmètres de protection
- Travaux d'étanchéité sur le réservoir de Druillat
- 2004 - Adhésion de la commune de Pont d'Ain, le 17 Mai
- 2005 - Décision de lancer une étude complémentaire sur le site d'Oussiat à Pont d'Ain
- Forage d'un puits sur la commune de La Tranclière reporté
- 2006 - Lancement d'une étude de faisabilité du site d'Oussiat (rapport final présenté en assemblée générale du 18-06-2007)
- Lancement d'une campagne de prélèvements sur la nappe d'alimentation du site d'Oussiat de Juillet 2006 à Juillet 2007
- 2007 - Décision du comité syndical de lancer la procédure de protection des prochains captages d'Oussiat sur la commune de Pont d'Ain.
- 2007 - Décision de relocaliser la station de pompage aux Brotteaux d'Oussiat nécessitant la construction d'une nouvelle station de pompage, le forage de 3 puits à 18 mètres de profondeur, la pose d'une canalisation de transport de DN 450 mm d'une longueur de 7 kms reliant la nouvelle station d'Oussiat au réservoir tête de réseau situé au Mont Margueron sur la commune de Druillat.
Coût total du projet = 4 232 181,12 € H.T. y compris les acquisitions foncières.
- 2012 - Mise en service de la nouvelle station de pompage d'Oussiat le 26 Octobre 2012.**
- 2018 - Adhésion de la commune de Journans, le 31 Décembre